

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAÀ-LUBE-BOAST DU 2 DÉCEMBRE 2025

Le deux décembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, publiée sur le site internet le 25 novembre 2025 et transmise par voie électronique le 25 novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Julie DUBOURDIEU, Pascale LACOSTE, Patrick JOUANNET, Joël OFFICIALDEGUY, Nicolas POUTOU ;

Excusé(s) : Valérie DA SILVA, Raphaël LAUBUCHOUA, François MILET

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Joël OFFICIALDEGUY

Délibération 2025-31 : Décision modificative n°2 – Budget général – Remplacement du défibrillateur cardiaque

Le défibrillateur actuellement en service est trop ancien et n'est plus sous garantie. Il est donc recommandé par le fabricant de ne pas continuer à l'entretenir et engager des frais pour un appareil qualifié de « en fin de vie ». De plus, quelques ajustements budgétaires sont à apporter.

Dans ce cadre, la Conseil Municipal vote la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
2158 (21): Autres install, matériel et outillage	1 550,00	021 (021): Virement de la section de fonctionnement	1 550,00
Total section investissement	1 550,00		1 550,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
023 (023): Virement à la section d'investissement	1 550,00	74836 (74): Attrib. Fonds départ. De péréquation TP	2 500,00
6068 (011): Autres matières et fournitures	550,00		
623 (011): Publicités, publications, relatio	400,00		
Total section fonctionnement	2 500,00		2 500,00
Total Dépenses	4 050,00	Total recettes	4 050,00

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast, le 4 décembre 2025

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT


